## Informations de base

| | |
|---|---|
| **2002/2086(COS)**<br>COS - Procédure sur un document stratégique (historique) | Procédure terminée |
| Médiateur européen. Rapport annuel d'activité 2001<br>**Subject**<br>1.20.04 Médiateur européen | |

## Acteurs principaux

| | | | |
|---|---|---|---|
| Parlement européen | **Commission au fond** | **Rapporteur(e)** | **Date de nomination** |
| | PETI Pétitions | WYN Eurig (V/ALE) | 24/01/2002 |
| Conseil de l'Union européenne | | | |

## Evénements clés

| Date | Evénement | Référence | Résumé |
|---|---|---|---|
| 08/04/2002 | Publication du document de base non-législatif | N5-0296/2002 | Résumé |
| 01/07/2002 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 10/07/2002 | Vote en commission | | |
| 10/07/2002 | Dépôt du rapport de la commission | A5-0267/2002 | |
| 25/09/2002 | Débat en plénière | | |
| 26/09/2002 | Décision du Parlement | T5-0443/2002 | Résumé |
| 26/09/2002 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 14/11/2003 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

## Informations techniques

| | |
|---|---|
| **Référence de la procédure** | 2002/2086(COS) |
| **Type de procédure** | COS - Procédure sur un document stratégique (historique) |
| **Sous-type de procédure** | Document stratégique de la Commission |
| **Base juridique** | Règlement du Parlement EP 148 |
| **État de la procédure** | Procédure terminée |
| **Dossier de la commission** | PETI/5/16199 |

Portail de documentation

**Parlement Européen**

| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | | A5-0267/2002 | 10/07/2002 | |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | | T5-0443/2002<br>JO C 273 14.11.2003, p. 0199-0247 E | 26/09/2002 | Résumé |

**Autres Institutions et organes**

| Institution/organe | Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| MED | Document de base non législatif | N5-0296/2002<br>JO C 252 19.10.2002, p. 0024 | 08/04/2002 | Résumé |

# Médiateur européen. Rapport annuel d'activité 2001

2002/2086(COS) - 26/09/2002 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Eurig WYN (Verts/ALE, UK) à une majorité de 369 voix pour, 7 contre et 16 abstentions, le Parlement européen approuve le rapport annuel du Médiateur pour l'année 2001 et se félicite de son efficacité. Il estime en particulier que l'actuel et premier Médiateur européen a établi de bonnes pratiques dans l'exercice de ses fonctions, donnant une base solide et une crédibilité à cette Institution. Le Parlement félicite également le Médiateur pour la qualité de son site Web, en constante actualisation, et son engagement dans les pays candidats. Il accueille favorablement sa proposition de coopérer avec la commission des pétitions du PE en vue de renforcer les contacts et l'échange d'expériences et s'engage à étudier les modalités de cette coopération via une modification éventuelle de son règlement intérieur. Parallèlement, le Parlement européen constate que la majorité des enquêtes menées par le Médiateur concerne la Commission européenne et se réjouit que, dans de nombreux cas, les autorités européennes prennent les mesures pour trouver une solution à l'amiable lors du dépôt d'une plainte. Il demande toutefois que les projets de recommandation du Médiateur soient toujours suivis d'effet et se félicite de la pertinence des rapports spéciaux qui lui ont été présenté sur des cas patents de mauvaise administration. À cet égard, le PE critique vivement les institutions qui s'obstinent à refuser d'appliquer les recommandations du Médiateur contenues dans des rapports spéciaux et qui ont donné lieu à une résolution du Parlement. Pour l'Assemblée, cette pratique pose des problèmes d'équilibre institutionnel et de coopération loyale entre institutions. Dans ce contexte, le Parlement déplore le fait que les administrations européennes violent fréquemment le droit des citoyens à l'accès aux informations et ce, en se référant parfois abusivement aux règles sur la protection des données. À cette occasion, le PE rappelle que le droit d'accès aux documents des institutions européennes est un droit fondamental conformément à l'article 42 de la Charte des droits fondamentaux. Il déplore en particulier que le Code de bonne conduite administrative de l'Union européenne ne soit pas toujours respecté et invite, par conséquent, la Commission à proposer un nouveau règlement sur la procédure administrative, contraignant pour toutes les Institutions de la Communauté. En l'absence d'une telle proposition, le Parlement s'engage à faire usage de son droit d'initiative législative prévu par l'article 192, al.2 du traité CE pour faire appliquer ce Code de bonne conduite. Par ailleurs, le PE demande à la Commission de ne plus refuser une modification importante au statut du Médiateur (article 3, par.2) en ce qui concerne le droit des États membres et des tiers à refuser au Médiateur et au Parlement l'accès à l'information ainsi qu'en ce qui concerne les limites défendues par la Commission quant aux droits et devoirs des fonctionnaires et autres agents sous son contrôle, de témoigner devant le Médiateur au cours d'une de ses investigations. Enfin, en matière de traitement des pétitions, le Parlement européen accueille favorablement la suggestion du Médiateur de proposer à la Convention sur l'avenir de l'Europe une révision de la procédure d'infraction prévue à l'article 226 du traité CE.

# Médiateur européen. Rapport annuel d'activité 2001

2002/2086(COS) - 08/04/2002 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du rapport annuel 2001 du Médiateur européen. CONTENU : Le Médiateur européen, M. Jacob SÖDERMAN, a présenté son Rapport Annuel pour 2001 à la Commission des Pétitions du Parlement européen. Ce rapport donne une vue d'ensemble du travail du Médiateur durant l'année 2001 et souligne les résultats obtenus pour les citoyens de l 'Union européenne. Il ressort de ce rapport que l'année 2001 a été de loin l'année la plus chargée parmi les sept durant lesquelles M. SÖDERMAN a exercé la fonction de Médiateur, avec 1.874 plaintes reçues. Le Médiateur a ouvert 4 enquêtes d'initiative, a fait 13 projets de recommandation et a envoyé 2 rapports spéciaux au Parlement (voir fiches de procédures COS/2002 /2134 et 2135). Cette activité ne s'est pas faite au détriment d'un traitement des plaintes rapide et efficace, la durée moyenne pour clôturer une enquête ayant chuté de 316 jours en 2000 à 289 jours en 2001. Les citoyens ont été de plus en plus nombreux à choisir de déposer une plainte par courrier électronique (34% des plaintes ont été reçues par ce biais en 2001, contre 24% en 2000). Cette augmentation résulte en grande partie de la création d'un formulaire de plainte en ligne sur le site Internet du Médiateur en avril 2001, ce qui a simplifié le dépôt de plainte pour les citoyens. Dans son rapport, le Médiateur a souligné la réalisation de deux principaux objectifs pour les citoyens en 2001. D'une part, la nouvelle réglementation sur l'accès aux documents a été adoptée (règlement 1049/2001/CE, voir fiche de procédure COD/2000/0032) et d'autre part, l'adoption par le Parlement

européen du Code de Bonne Conduite administrative. La Charte européenne des Droits Fondamentaux proclamée à Nice en 2000 inclut au rang des droits fondamentaux des citoyens le droit à la bonne administration. Le Code explique en détail ce que ce droit signifie en pratique. Le Médiateur a publié récemment le Code, facile à utiliser, et l'utilise lors de l'examen des plaintes pour mauvaise administration. Il a cependant exprimé sa déception face au refus de la Commission de présenter une proposition pour l'établissement d'un droit administratif européen, comme cela lui avait été demandé le Parlement européen. Dans son rapport, M. SÖDERMAN exprime également sa consternation face à l'attitude passive des Institutions envers la mise en application de la Charte. En 2001, il a examiné la liberté d'expression et le congé parental des fonctionnaires, fondés sur les Droits établis par la Charte. Suite à des enquêtes dans le cadre de plaintes portant sur des discriminations sur l'âge, le sexe ou la race au sein des institutions, le Médiateur est loin d'être satisfait de ce qu'il a pu trouver et estime que ces mêmes Institutions qui ont proclamé la Charte n'ont pas fait preuve de sérieux lors de son application pratique. ANALYSE DES PLAINTES EN 2001 : Combien ? : le Médiateur a reçu 1.874 plaintes en 2001, soit une augmentation de 8% par rapport à 2000 (1.732). Le nombre de plaintes admissibles a augmenté de 5%, passant de 297 en 2000 à 313 en 2001. Le Médiateur a ouvert 204 enquêtes suite à ces plaintes ; ainsi que 4 enquêtes d'initiative; Contre qui ? la plupart des plaintes admissibles (77%) visent la Commission (83% en 2000). Le Médiateur a reçu 16 plaintes (soit 7% du total) contre le Parlement européen et 5 plaintes contrele Conseil; Allégations : insuffisance ou refus d'information, délai évitable, erreurs de procédure ou abus de pouvoir ont été les principaux fondements des plaintes. Des problèmes liés à des appels d'offre et à des contrats ont été soulevés fréquemment; Quelle origine ? : la plupart des plaintes (91%) proviennent des citoyens. Les entreprises sont à l'origine de 5% des plaintes tandis que les associations en ont envoyé 4%. L'Allemagne est à l'origine du nombre de plaintes le plus élevé (17% du total), suivie par l'Espagne (14%) et la France (12%); Quels sont les résultats obtenus ? : 80 affaires ont été réglées par les Institutions (contre 76 en 2000), ce qui signifie que l'administration européenne est disposée à résoudre les problèmes portés à sa connaissance par le Médiateur. Les Institutions ont également accepté 10 projets de recommandation effectués par le Médiateur. Dans 46 affaires (contre 31 en 2000), le Médiateur a estimé nécessaire de formuler un commentaire critique. 13 projets de recommandation ont été effectués, afin de demander à l'Institution incriminée d'agir face à des problèmes épineux. 2 rapports spéciaux ont été présentés au Parlement, l'un portant sur la discrimination fondée sur le sexe au sein de la Commission, et l'autre sur l'accès aux documents du Conseil. (l'année 2000 a également fait l'objet de 13 projets de recommandation et de 2 rapports spéciaux). Le Médiateur a donné des conseils concernant l'organe à contacter à plus de 900 plaignants dont les plaintes ne relevaient pas de son mandat. Il a également répondu à 2.335 demandes d'information par courrier électronique, soit une augmentation de 85% par rapport à 2000. Dans quels délais ? : la durée moyenne pour clôturer une enquête a été de 289 jours en 2001, contre 316 jours en 2000. A la date du 31 décembre 2001, le retard dans le traitement des plaintes - à savoir le nombre de plaintes ouvertes depuis plus d'un an- s'élevait à 22 plaintes, contre 35 en décembre 2000.